

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 5 mai 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PAPPALARDO représenté à 15h04 par Roger GUICHARD - Corinne BIRGIN représentée à 15h04 par Sabine BERNASCONI - Françoise TERME représentée à 16h05 par Régis MARTIN - Isabelle ROVARINO représentée à 16h30 par Pascale MORBELLI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ à 15h00 - Roger PELLENC à 15h41 - Serge PEROTTINO à 15h50 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Richard MALLIÉ à 16h15 - Laurent SIMON à 16h15 - Francis TAULAN à 16h15 - Michèle RUBIROLA à 16h22 - Bernard DESTROST à 16h22 - Georges ROSSO à 16h30 - Marie MARTINOD à 16h30 - Bernard MARANDAT à 16h30 - Roland CAZZOLA à 16h31 - Lyece CHOULAK à 16h31 - Michel LAN à 16h35 - Vincent KORNPROBST à 16h35 - Pascal MONTECOT à 16h35 - Marion BAREILLE à 16h35 - Marine PUSTORINO-DURAND à 16h35 - Férouz MOKHTARI à 16h35 - Stéphanie FERNANDEZ à 16h42 - Kayané BIANCO à 16h42 - Frédéric GUELLE à 16h42 - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE à 16h43 - Dona RICHARD à 16h44 - Gérard AZIBI à 16h44 - Bernard RAMOND à 16h44 - Claudie MORA à 16h44 - Gisèle LELOUIS à 16h44 - Eléonore BEZ à 16h44 - Franck ALLISIO à 16h45 - Eric CASADO à 16h45 - Franck SANTOS à 16h46 - Nicole JOULIA à 16h47 - Gaby CHARROUX à 16h50 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h51 - Didier REAULT à 16h52 - Samia GHALI à 16h52 - Yannick GUERIN à 17h00 - Yves MORAINÉ à 17h02.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-001-11688/22/CM**

**■ Budget principal Métropole - Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022  
19150**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Il est proposé au Conseil de la Métropole d'adopter une Décision Modificative n°1 pour l'exercice 2022 du budget principal.

Le budget principal est établi selon la nomenclature budgétaire et comptable M57. Il est voté par nature avec présentation fonctionnelle. La décision modificative a pour vocation de réajuster, en cours d'exercice, les prévisions et / ou les affectations budgétaires, sans remettre en cause les équilibres du budget et permettent ainsi de prendre en compte des éléments nouveaux, non intégrés dans les documents budgétaires précédents.

Le projet de décision modificative qui vous est soumis se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du budget primitif le 15 décembre 2021.

En application des dispositions de l'article L.5218-8-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les états spéciaux du territoire du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et d'Istres Ouest Provence adoptés en équilibre réel par les Conseils de Territoire concernés, sont soumis au vote du Conseil de la Métropole en même temps que la Décision Modificative n°1 du budget principal de la Métropole. Les états spéciaux du territoire Marseille-Provence, du territoire du Pays Salonais et du Pays de Martigues ne font pas l'objet d'une décision modificative.

Chaque territoire concerné s'étant prononcé par l'adoption de son état spécial dans les conditions précisées à l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le Conseil de la Métropole arrête les états spéciaux de territoire.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 des états spéciaux de territoire concernés :

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aix :

Section de fonctionnement	356 655,30 euros
Section d'investissement	0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Section de fonctionnement	43 200,00 euros
Section d'investissement	0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire d'Istres Ouest Provence :

Section de fonctionnement	139 500,00 euros
Section d'investissement	0,00 euros

Les dotations de gestion 2022 ne sont pas modifiées.

Sont présentés ci-après l'équilibre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2022 du budget principal :

Section de fonctionnement	1 194 109,79 euros
Section d'investissement	3 820 618,39 euros

Un rapport de présentation est joint en annexe à la présente délibération, ainsi que la maquette budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-017-10889/21/CM du 15 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022 du budget Primitif.

**Où le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Les états spéciaux de territoires, préalablement adoptés par les territoires concernés, sont arrêtés aux chiffres suivants :

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aix :

Section de fonctionnement	356 655,30 euros
Section d'investissement	0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

Section de fonctionnement	43 200,00 euros
Section d'investissement	0,00 euros

Etat spécial de territoire du Territoire d'Istres Ouest Provence :

Section de fonctionnement	139 500,00 euros
Section d'investissement	0,00 euros

**Article 2 :**

Les dotations de gestion 2022 ne sont pas modifiées.

**Article 3 :**

Est approuvée la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal, par nature avec présentation fonctionnelle, tel que présentée ci-dessus et détaillée en annexe.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances

Didier KHELFA